

# COMMUNE DE MONTAUD

## **PROCES VERBAL des DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 05 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 05 septembre, à 20h30,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Pascale POBLET, maire.

Etaient présents : MM. MURDINET Michel, BOUCAUT Alain, COING-BELLEY Stéphane, DESPESSE Philippe, GERBAUX Laurent, PASCAL Philippe, CALVANI Pascal, CORVEZ Marion, COLBEAU Joël.

Absents excusés : MM. DAGUET Max a donné pouvoir à CALVANI Pascal, MANAUD Nicolas a donné pouvoir à POBLET Pascale, PONCET Corinne a donné pouvoir à DESPESSE Philippe.

Secrétaire : M. COLBEAU Joël a été nommé secrétaire.

Madame Pascale POBLET ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.

### **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de sa séance du 04 juillet 2017, avec 9 voix Pour.

### **2/ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;  
Vu la délibération en date du 09 juillet 2013 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;  
Vu le débat au sein du conseil municipal du 02 décembre 2014 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2017-8 en date du 09 mai 2017 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publié ;  
Vu le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal et mis à l'enquête qui comprend :  
- le rapport de présentation ;  
- le plan d'aménagement et de développement durable ;  
- le règlement ainsi que les documents graphiques ;  
- les orientations d'aménagement et de programmation ;  
- les annexes ;

Vu les autres pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique et rappelées ci-dessous :

- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ainsi que ceux qui ont été émis par les personnes consultées sur le projet de PLU arrêté (selon les cas INAO, CRPF, CDCEA, associations agréées, communes riveraines, EPCI, etc.),

- le bilan de la concertation préalable avec le public.

Vu le rapport d'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mai 2017 au 1<sup>er</sup> juillet 2017 inclus et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2017 ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme

La Maire rappelle que Mme BACUVIER Marie-France a été désignée comme commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble et qu'elle a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées en date du 28 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le projet de PLU de la manière décrite ci-après :

1/ Sur les réserves formulées par le commissaire-enquêteur et sur les observations des particuliers issues de l'enquête publique :

*La délibération ne pouvant reprendre l'intégralité des demandes issues de l'enquête publique, celles-ci sont détaillées et justifiées dans le dossier annexé à la présente.*

2/ Sur les réserves formulées par les personnes publiques associées :

*La délibération ne pouvant reprendre l'intégralité des demandes issues de l'enquête publique, celles-ci sont détaillées et justifiées dans le tableau annexé à la présente.*

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU décrites dans le dossier et le tableau annexés tiennent compte des résultats de l'enquête publique, qu'elles procèdent de ladite enquête publique et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de PLU présenté au public ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153.21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ DECIDE d'approuver le document des réserves formulées par le Commissaire enquêteur comportant 3 pages, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2/ DECIDE d'approuver le tableau des propositions apportées par les PPA comportant 9 pages, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3/ DECIDE d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

4/ AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5/ INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de MONTAUD aux jours et heures d'ouverture habituels.

- à la Préfecture de l'Isère.

6/ INDIQUE que, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

7/ INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques, dans les communes couvertes par un SCoT approuvé à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal), dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

## COMMUNE DE MONTAUD

### 3/ MOLOKS DES RAMEES – PROJET D'ENTERREMENT

Pour remplacer le molok jaune des Ramées par un molok semi enterré, le coût des travaux est estimé à 2 000€.

Avis Favorable.

Vote 13 voix Pour.

### 3/ FINANCES

- Décision modificative n° 3

Le Conseil municipal, avec 13 voix Pour, DECIDE la modification budgétaire suivante, pour prendre en charge la dernière annuité d'emprunt CAF.

#### **Investissement – Recettes :**

Compte 16878 : 450 €

Compte 10226 Taxe d'aménagement : - 450€

- Attribution de subvention

Demande du Sou des Ecoles : 2 500€

Avis Favorable, subvention à titre exceptionnel pour cette année (en 2018, retour au montant de 2 300€)

Vote 13 voix Pour.

### 4/ CONVENTIONS

- Centre de Gestion pour suivi médical des agents : Actuellement la cotisation est de 0,6% du montant des salaires versés. Le CDG propose une nouvelle organisation et la baisse du taux des cotisations à 0,51%, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Avis Favorable

Vote 13 voix Pour.

- SMVIC pour accès aux trois déchetteries du territoire. Convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, à titre gratuit.

Avis Favorable

Vote 12 voix Pour et 1 Abstention.

- SMVIC pour vérifications périodiques

Convention à compter de la date de signature, à titre gratuit, pour groupement de commandes dans le cadre des vérifications périodiques d'installations techniques, de moyens de secours et d'incendie, d'aires de jeux...

Avis Favorable

Vote 13 voix Pour.

## 5/ ADHESION

- Adhésion AVENIR  
Conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir. 30€ l'adhésion simple.  
Avis Défavorable
- Adhésion CAUE  
De 500 à 1000 habitants : cotisation 100€  
Avis Favorable  
Vote 13 voix Pour.

## 6/ ELECTIONS SENATORIALES

Pour mémoire les grands électeurs sont :

Pascale Poblet, Philippe Despesse, Michel Murdinet comme titulaires  
Stéphane Coing-Belley, Alain Boucaut, Philippe Pascal comme suppléants

Tous les candidats ne sont pas connus. A suivre.

Fin de la réunion publique à 22h15

Prochaines réunions du conseil municipal le **mardi 03 octobre, 07 novembre et 05 décembre.**

# COMMUNE DE MONTAUD

Liste des décisions du Conseil municipal  
Séance du 05 septembre 2017

Numéro de délibération	Objet de la délibération
1	APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
2	MOLOKS DES RAMEES – PROJET D'ENTERREMENT
3	FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N)3
4	FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION
5	CONVENTION CENTRE DE GESTION – SUIVI MEDICAL
6	CONVENTION SMVIC – ACCES AUX DECHETERIES
7	CONVENTION SMVIC – VERIFICATIONS PERIODIQUES
8	ADHESION AVENIR
9	ADHESION CAUE
10	ELECTIONS SENATORIALES

